

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU SAMEDI 25 NOVEMBRE 2023

Date de convocation : 21/11/2023

La séance est ouverte à 9h00, sous la Présidence de Monsieur Christian RUFFINATTO, Maire de la Commune de Ménerbes.

Présents : M. Christian RUFFINATTO - M. Patrick MERLE - Mme Josiane DEFLAUX –Mme Tephén PITOT - Mme Muriel BERNARD - M. Gilles CAILLE - Mme Henriette TURCO - M. Alain JOUBERT-BOMPARD.

Représentée : Mme Chantal BASIN a donné pouvoir à M. Christian RUFFINATTO.

Absents : M. Bruno CHABERT - M. Eric ARIAS - M. Yannick MARTIN.

Secrétaire de séance : Mme Josiane DEFLAUX.

ORDRE DU JOUR

Approbation du Procès-Verbal de la séance précédente.

1. Révision 2024 des loyers pour les logements communaux
 2. Destination du local professionnel avenue Marcellin Poncet
 3. Licenciement économique Maison de la truffe et du vin
 4. Décision modificative de crédits
- Informations diverses.

Approbation du Procès-Verbal du 15 novembre 2023 à l'unanimité des présents.

Délibération N° 2023 - 116 : REVISION 2024 DES LOYERS POUR LES LOGEMENTS COMMUNAUX.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que chaque année les loyers des logements communaux sont révisés selon l'indice de référence des loyers publié par l'INSEE, à date anniversaire.

Or depuis 2022, la France connaît une forte inflation sous les effets de facteurs conjugués (crise sanitaire, difficultés d'approvisionnement, crise énergétique, ...)

Vu la Loi 2022-1158 du 16.08.2022 instaurant un « bouclier loyer » destiné à plafonner la hausse des loyers à 3.5 % maximum pour limiter l'impact de l'inflation sur le budget des ménages,

Vu la délibération 2022-113 du 15 décembre 2022 décidant de ne pas réviser les loyers en 2023,

Vu la loi 2023-568 du 7 juillet 2023 prolongeant le plafond du « bouclier loyer » à 3.5 % jusqu'à l'été 2024,

Monsieur le Maire présente aux élus quelques calculs réalisés pour les révisions prévues des loyers à hauteur de 3.5% pour l'année 2024.

Malgré la mise en place de ce « bouclier loyer », la hausse des loyers reste relativement importante pour tous les locataires.

Monsieur le Maire propose de ne pas réviser les loyers en 2024. Cette mesure concernerait tous les baux communaux.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité :

DECIDE de ne pas réviser les loyers en 2024.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents et actes nécessaires au bon déroulement du dossier.

PROJET DE DELIBERATION N° 2023 - : DESTINATION DU LOCAL PROFESSIONNEL AVENUE MARCELLIN PONCET.

AJOURNE

Délibération N° 2023 - 117 : LICENCIEMENT ECONOMIQUE MAISON DE LA TRUFFE ET DU VIN.

Monsieur le Maire rappelle :

Aux termes de la délibération 2022-15 du 2 février 2022, le Conseil Municipal a décidé de constituer une régie dotée de la seule autonomie financière, sans personnalité juridique distincte de celle de la commune, pour l'exploitation directe de la Maison de la Truffe et du Vin du Luberon sous la forme d'un Service Public Industriel et Commercial (SPIC), avec par voie de conséquence la poursuite des contrats de travail des 3 salariés en CDI de l'ancien délégataire, selon les règles du droit privé.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les résultats financiers du Budget annexe SPIC Maison de la truffe et du vin sur les 2 années font ressortir un déficit de la régie.

Par conséquent, il est proposé de procéder au licenciement économique de Madame CLEMENTE Coralie.

Vu l'avis favorable du Conseil d'administration du SPIC réuni le 15 novembre 2023.

Le Conseil municipal,

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité :

APPROUVE le licenciement économique de Madame CLEMENTE Coralie

AUTORISE Monsieur le Maire et/ou Monsieur Patrick MERLE, 1^{er} adjoint à :

- lancer la procédure,
- procéder à l'ensemble des démarches nécessaires,
- à signer tout acte relatif à ce dossier.

Délibération N° 2023 - 118 : : DECISION MODIFICATIVE DE CREDITS.

Monsieur le Maire indique à l'Assemblée que des virements de crédits sont nécessaires sur le Budget 2023 de la Commune, à savoir :

Fonctionnement

Crédit à ouvrir :

Compte 681 Dotation aux provisions + 100 €

Crédit à réduire :

Compte 60621 Combustibles - 100 €

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité :

APPROUVE les virements de crédits ci-dessus indiqués.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à ce dossier.

La séance est levée à 9h20

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits

Fait à Ménerbes, le 25 novembre 2023

Le Maire,



Christian RUFFINATTO

Le secrétaire de séance,



Josiane DEFLAUX